

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1922

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Cité internationale - Parc de stationnement type dépose-minute - Décision de principe de déléguer - Approbation du cahier des charges**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le site de la Cité internationale offre peu de possibilités de stationnement de surface.

L'accès aval au site est ainsi rendu difficile pour certains professionnels, ceux-ci ne disposant, notamment, d'aucun espace de livraison.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'aménager, en surface, un parc de type dépose-minute d'une capacité de 20 places environ, destiné à recevoir le stationnement de courte durée spécifique à la zone (cinéma, crèche, accès livraisons, etc.).

Ce parc sera situé à proximité de la crèche et parallèle à la voie-pompiers longeant les bureaux. Il serait accessible depuis le quai Charles de Gaulle en passant par le parvis culturel. Il disposerait d'une sortie commune avec le parc privé ouvert au public réalisé par Lyon Parc Auto.

A l'instar des parcs dépose-minute situés dans les gares, le stationnement pourrait être gratuit pendant un délai donné (20 minutes) avant de se voir appliquer un tarif dissuasif en cas de dépassement de ce délai, de façon à garantir une rotation optimale des véhicules. Il pourrait être envisagé un tarif de 0,30 € par tranche de deux minutes, de la 21^e à la 30^e et un tarif plus élevé de l'ordre de 0,50 € par tranche de deux minutes à partir de la 31^e minute.

Cette activité présentant un caractère indéniable de service public, il revient à la Communauté urbaine d'en assumer l'organisation.

Dans le cadre de sa mission d'aménageur du site, la SEM Cité internationale réaliserait les travaux d'aménagement du parc de stationnement avant de le remettre gracieusement à la Communauté urbaine. Des dépenses d'équipement complémentaires seront nécessaires pour permettre l'exploitation du parc et consisteront, notamment, en la pose des bornes d'entrée et de sortie, en l'installation de la caisse automatique. Ces dépenses pourraient être mises à la charge du délégataire qui de fait ferait le choix du matériel nécessaire à l'exploitation, la Communauté urbaine s'engageant à le reprendre à sa valeur comptable résiduelle à l'issue de la délégation.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public de façon à désigner un délégataire qui serait chargé d'exploiter ce parc de stationnement voire de réaliser ces dépenses d'équipement complémentaires. Le mode de gestion s'apparenterait ici à celui de l'affermage.

Le dossier de consultation

Le dossier définit les caractéristiques principales du projet établies en prenant en compte ses différentes contraintes techniques, économiques et d'insertion dans le site de la Cité internationale.

Le cahier des charges techniques du projet prévoit donc :

- l'implantation du parc sur une voie parallèle à la voie-pompiers,
- la définition des prestations effectuées par la SEM Cité internationale et celles à la charge du délégataire,
- les différentes contraintes de réalisation.

Sont également annexés :

- les plans de l'ouvrage,
- le calendrier prévisionnel de l'opération.

Le dossier de consultation contient également les documents suivants :

- le règlement de consultation,
- un projet de convention de délégation de service public à compléter,
- un compte prévisionnel d'exploitation à compléter,
- la délibération du conseil de Communauté.

Les candidats devront remettre un dossier comprenant :

- les éléments permettant de juger de leur capacité à assurer l'exécution du service public,
- l'ensemble des pièces permettant de juger de la régularité de leur situation fiscale et sociale,
- les éléments relatifs à leur offre, comprenant :
 - . un projet de convention,
 - . un projet technique pour les équipements complémentaires,
 - . les modalités d'exploitation du parc,
 - . le compte prévisionnel d'exploitation du parc selon les deux options (avec ou sans les équipements complémentaires).

En conclusion

Compte tenu de la faible importance des montants en jeu et de la nécessité d'expérimenter ce service avant de le pérenniser, la durée de la délégation pourrait être limitée à trois années.

Il est proposé ainsi de recourir à une procédure de délégation de service public dite allégée sur le fondement de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 1411-12 et L 2121-29 du code général de collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement dépose-minute à la cité internationale de Lyon.

2° - Approuve :

a) - le lancement d'une procédure de délégation de service public sur le fondement de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales,

b) - le cahier des charges de la consultation,

c) - la réalisation, par la SEMCité internationale, de travaux non prévus au programme des équipements publics (PEP), conformément aux dispositions de l'article 5-2 du cahier des charges de la convention publique d'aménagement du 5 mars 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer une convention de mise à disposition des biens avec la SEMCité internationale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,